



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRETÉ DU MAIRE N° 2021 - 116

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT PLACE VERDUN
LE VENDREDI 7 MAI 2021 DE 9H A MINUIT
DANS LE CADRE DU MARCHÉ EN NOCTURNE « LES VENDREDIS DU TERROIR »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, à compter du 17 octobre 2020,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Publication le : 19 AVR. 2021

Notification le :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0352 du 3 avril 2021 portant réglementation du port du masque dans le département du Val d'Oise en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de la Covid-19,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0354 du 3 avril 2021 portant mesures de police complémentaires applicables dans le département du Val d'Oise en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de la Covid-19,

Considérant l'organisation du marché nocturne « Les vendredis du terroir », place Verdun, le vendredi 7 mai 2021,

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement et de la circulation de 9h à minuit, le vendredi 7 mai 2021, sur la totalité de la place Verdun à TAVERNY,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que dans le cadre du marché nocturne du 7 mai 2021, qu'il est nécessaire d'édicter une mesure d'interdiction temporaire de la circulation et du stationnement sur la totalité de la place Verdun à TAVERNY, de 9h à minuit, le vendredi 7 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation seront interdits de manière temporaire, sur la totalité de la place Verdun, le vendredi 7 mai 2021, à compter de 9h jusqu'à minuit, sauf services de secours et services publics.

Article 2 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Madame Le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de Taverny, Monsieur Le Chef de Centre de secours de Taverny et Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs communaux.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 8 avril 2021



LE MAIRE

Florence PORTELLI